



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bâtiments commerciaux et industriels

Question écrite n° 38911

Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les préoccupations exprimées par les entreprises du secteur de la construction métallique à l'égard d'un projet d'arrêté concernant les entrepôts classés soumis à déclaration. Compte tenu des exigences contenues dans ce projet d'arrêté, son application pourrait en effet avoir pour conséquence la disparition des entreprises du secteur, puisqu'il aggraverait des dispositions constructives de nature à renforcer le coût de ces dernières. C'est pourquoi, alors que la profession de la construction métallique représente aujourd'hui 15.000 emplois directs, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement sur ce point et notamment les mesures qu'il entend prendre pour garantir la liberté de concurrence entre les matériaux constructifs.

Texte de la réponse

Le projet d'arrêté ministériel relatif aux entrepôts soumis à déclaration au titre de la législation relative aux installations classées a fait l'objet de six réunions avec les professionnels, dont notamment les professionnels de l'acier, ainsi que de plusieurs dizaines d'échanges et d'approfondissements sous la forme de messages électroniques et d'appels téléphoniques au cours de l'automne 2008. Une des versions diffusées lors de cette concertation comportait une erreur qui est à l'origine des réactions de la profession. Le texte final, qui a reçu un avis favorable du Conseil supérieur des installations classées le 16 décembre 2008, présente un équilibre raisonnable entre les questions de sécurité (notamment la possibilité d'évacuer le site pour les personnes en cas d'incendie) et les contraintes économiques. Il permet l'usage de toutes les techniques sûres de construction, et notamment des constructions métalliques.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Herth](#)

Circonscription : Bas-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38911

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11258

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1053